

II. Procédures d'évaluation des projets

- Les projets agréés pour une période de quatre (04) années, seront soumis à deux (02) évaluations :
- a) Une évaluation à mi-parcours : Fin de 2^{ème} année ;
 - b) Une évaluation finale : Fin de la 4^{ème} année.

➤ L'appréciation des bilans à mi-parcours et l'évaluation finale des projets reposent sur les éléments suivants :

- a) Soutenances de doctorats : Au moins une soutenance de doctorat par projet de recherche ;
- b) Productions scientifiques réalisées dans le cadre du projet et durant la période d'agrément :
 - Publications nationales et internationales ;
 - Communications nationales et internationales ;
 - Ouvrages.

III. Recours

La session complémentaire est consacrée uniquement aux recours ; seuls les projets ayant eu un avis réservé ou défavorable seront réexaminés dans ce cadre.

Tout recours doit être introduit par l'établissement après sa validation (sous forme électronique seulement).

Les porteurs de projets et les chefs d'établissement sont priés de respecter les échéances fixées pour la soumission de projets et l'introduction de recours. Aucune situation ne sera traitée en dehors du calendrier fixé.

La présente note doit faire l'objet d'une large diffusion au sein des toutes les structures pédagogiques et de recherche.

